****

**Contrat de télétravail occasionnel**

Entre :

Madame/Monsieur ....................................................................................................  
dûment mandaté(e) par l’employeur : ................................................................  
rue : .......................................................................................... n° ........ ..........  
code postal : ............. localité : .............................................................................  
Ci-après dénommé(e) « l’employeur »,

Et :

Madame/Monsieur .................................... ...................................  
rue : ...................................................................................... n° ........... ............  
code postal : .............. localité : ............................................................................  
Ci-après dénommé(e) « le travailleur »,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Depuis le 2 novembre 2020, le télétravail à domicile est **obligatoire** dans tous les entreprises, associations et services pour tous les membres du personnel, **sauf si c'est impossible** en raison de la nature de la fonction, de la continuité de la gestion de l'entreprise, de ses activités ou de ses services[[1]](#footnote-1).

La présente convention a pour objet de régler les conditions dans lesquelles le télétravail est organisé.

À LA SUITE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

L'employeur permet au travailleur d'effectuer du télétravail occasionnel à partir du ..../..../......... et ce, jusqu’au moment où cette forme de travail cessera d’être obligatoire. Les parties reconnaissent que la pandémie de covid-19 constitue une situation de force majeure justifiant le recours au télétravail occasionnel. L’employeur reconnait également que le travailleur exerce actuellement une fonction et une activité compatibles avec le télétravail occasionnel.

Les parties reconnaissent que le travailleur qui effectuera du télétravail bénéficie des mêmes droits en matière de conditions de travail et est soumis à une charge de travail et à des normes de prestation équivalentes à celles des travailleurs comparables occupés dans les locaux de l'employeur.

Durant le télétravail occasionnel, le travailleur doit gérer l'organisation de son travail dans le cadre de la durée du travail applicable dans l'entreprise.

*(Option 1)*

Le travailleur ne peut pas utiliser l'équipement de l'employeur durant le télétravail occasionnel.

*(Option 2)*

Le travailleur peut utiliser l'équipement de l'employeur durant le télétravail occasionnel.

Il s'agit notamment de :

................................................................................................................................................................

*(Option 1)*

L’employeur ne fournit pas de support technique spécial au travailleur durant le télétravail occasionnel.

Les canaux existants de l'entreprises sont cependant accessibles au travailleur.

*(Option 2)*

Durant le télétravail occasionnel, le travailleur peut faire appel à un support technique du lundi au vendredi, entre .......... et .......... par le moyen suivant :

................................................................................................................................................................

*(Option 1)*

L'employeur et le travailleur conviennent des modalités suivantes concernant l'accessibilité du travailleur durant télétravail occasionnel :

................................................................................................................................................................

*(Option 2)*

L’employeur exige que le travailleur soit accessible via e-mail, GSM ou smartphone entre .......... et .......... pendant le télétravail occasionnel.

*(Option 1)*

Les frais relatifs au télétravail occasionnel ne sont pas pris en charge par l'employeur.

*(Option 2)*

L'employeur prend en charge les frais relatifs au télétravail occasionnel concurrence de .......... EUR/mois. Ce montant couvre les frais suivants : ...............................

Il est en outre convenu ce qui suit :

Ainsi établi en double exemplaire  
Fait à .........., le ...../...../..........

**Signature du travailleur (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)Signature de l'employeur (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)**

1. Art. 2 § 1 de l’arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d’urgence pour lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19*, M.B.,* 1er novembre 2020. [↑](#footnote-ref-1)